



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

Première section

Séance du 16 janvier 2020

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'ordre du jour épuisé, elle se clôt à 17h20.

La séance est consacrée à l'examen du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé de Bordeaux (Gironde). Les propositions de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la commune d'Ax-les-Thermes (Ariège), puis Saint-Maurice-d'Ibie (Ardèche) seront ensuite présentées, ainsi que le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Charleville-Mézières (Ardennes). Enfin, l'examen du projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquable des communes de Fontainebleau et Avon (Seine-et-Marne) clôturera la séance.

Membres présents votants :

M. Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;
M. Godefroy Lissandre, représentant le directeur général des patrimoines ;
M. Emmanuel Étienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés ;
Mme Isabelle Michard, représentant la directrice adjointe au directeur général des patrimoines en charge de l'architecture ;
M. Bertrand Hervier, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;
M. Olivier Compagnet, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;
M. Philippe Cieren, chef de l'inspection des patrimoines ;
Mme Catherine Chadelat, conseillère d'État ;
M. Philippe Hénault, inspecteur des patrimoines (non votant pour le projet de classement du SPR de Fontainebleau-Avon) ;
M. Xavier Clarke de Dromantin, conseiller architecture DRAC Nouvelle-Aquitaine (non votant pour le dossier de PSMV révisé de Bordeaux) ;
Mme Corinne Guyot, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Vienne ;
M. Alain de la Bretesche, fédération Patrimoine-Environnement ;
Mme Chloé Campo de Montauzon, association des biens français du Patrimoine mondial ;
Mme Sibylle Madelain-Beau, association Sites et monuments ;
M. Martin Malvy, association Sites et cités remarquables de France ;
Mme Claire Lucas, association Petites cités de caractère de France ;
M. Gilles-Henri Bailly, architecte – urbaniste ;
Mme Élisabeth Blanc, architecte – urbaniste ;
M. Claude Quillivic, chef du service du patrimoine et de l'inventaire à la région Centre-Val-de-Loire ;
Mme Anne Vourc'h, conseillère pour le réseau des grands sites de France.

Membres ayant donné mandat :

Madame Camille Gérôme-André, architecte du patrimoine a donné mandat à madame Chloé Campo de Montauzon.

Membres présents non votants :

Mme Christine Bru, fédération Patrimoine-Environnement ;

Mme Marylise Ortiz, association Sites et cités remarquables de France.

Secrétariat de la première section :

Mme Hadija Diaf, cheffe du bureau de la protection et de la gestion des espaces ;

Mme Laurence Philippe, chargée de mission « sites patrimoniaux remarquables ».

Quorum : 21/25

AVIS SUR PROPOSITION DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Ax-les-Thermes (Ariège)

Présentation :

— Représentant de la ville d’Ax-les-Thermes et de la communauté des communes de la Haute-Ariège :

Mme Marie-Agnès Rossignol, adjointe au maire et conseillère communautaire.

— Chargée d’étude :

Mme Catherine Roi, architecte du patrimoine.

— Direction régionale des affaires culturelles :

M. Daniel Schaad, chargé de mission SPR auprès du DRAC d’Occitanie et **M. Jean-Pierre Poirier**, architecte des Bâtiments de France de l’Ariège.

— Expertise de l’inspection des patrimoines :

Mme Marie-Laure Petit, collègue « architecture et espaces protégés ».

Présentation :

M. Leleux indique que le dossier sur lequel la Commission va devoir se prononcer porte sur le projet de site patrimonial remarquable de la commune d’Ax-les-Thermes.

Ax-les-Thermes est située au Sud-est du département de l’Ariège, à une quarantaine de kilomètres de Foix, sur la route nationale 20. Dotée d’une soixantaine de sources chaudes, la ville historique est notamment connue pour son activité thermale.

En l’absence de monsieur Dominique Fourcade, maire d’Ax-les-Thermes, qui prie les membres de bien vouloir l’excuser, madame Marie-Agnès Rossignol, son adjointe et également conseillère communautaire fera part de la vision des élus sur ce projet de site patrimonial remarquable.

Monsieur Daniel Schaad, représentant le directeur régional des affaires culturelles d’Occitanie et monsieur Jean-Pierre Poirier, architecte des Bâtiments de France de l’Ariège seront également entendus.

Madame Catherine Roi est chargée d’étude de ce projet de site patrimonial remarquable et assurera la présentation technique du dossier.

Enfin, madame Marie-Laure Petit, inspectrice des patrimoines livrera son expertise sur ce dossier.

Mme Rossignol représente la mairie d’Ax-les-Thermes ainsi que la communauté des communes de la Haute-Ariège. Le maire d’Ax-les-Thermes, Dominique Fourcade a porté ce projet avec beaucoup d’enthousiasme et de conviction, faisant partager l’intérêt de présenter une telle démarche.

Les différentes équipes municipales ont œuvré depuis longtemps sur le maintien de la dynamique économique et touristique de la ville. Ax-les-Thermes est un pôle urbain majeur de la Haute-Ariège, et la nécessité de préserver l’identité et le patrimoine de la ville a toujours été présente. Dès 2003 une étude de ZPPAUP a été engagée, mais n’a pas abouti, en raison de la frilosité de certains élus de l’époque. L’évolution législative en AVAP en 2010 a également dissuadé certaines énergies au regard des nouveaux engagements financiers nécessaires.

Le PLU révisé en 2010 avait été conduit en même temps que la ZPPAUP qui était alors en attente de mise à l'enquête publique. Ce PLU prenait appui sur le plan de référence urbain conduit en 2006 à l'échelle de la vallée. Avant l'ouverture de la déviation, la RN20 traversait la ville et la place de la voiture en ville était alors une vraie priorité.

À la suite d'échanges avec l'architecte des Bâtiments de France et la DRAC, la commune a décidé en 2018 de s'investir dans la mise en place d'un site patrimonial remarquable dont la délimitation a été confiée à madame Catherine Roi, qui avait travaillé sur l'élaboration de la ZPPAUP.

La municipalité s'est résolument engagée dans cette démarche parce qu'il était important de trouver la finesse qu'offre un site patrimonial remarquable au regard de la diversité patrimoniale. Celle-ci nécessite une règle adaptée à chaque patrimoine.

Ax-les-Thermes est une ville de 1 231 habitants à l'année répartis dans la ville et dans plusieurs hameaux. La ville accueille jusqu'à 16 500 personnes en saison touristique.

Niché au cœur de la ville, le bassin des ladres, construit au XIII^e siècle au pied de l'hôpital, est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1979. Construit à même le sol, il ne prend pas place dans le paysage. Le périmètre de protection qu'il génère implique une diversité de patrimoine : le casino, les thermes, l'espace public, le bâti de la vieille ville, les lotissements de l'entre-deux guerres, sans que la co-visibilité soit évidente. Ce monument historique discret et les éléments architecturaux et paysagers que sa présence a générés pourront être mis en valeur grâce à une meilleure reconnaissance des enjeux patrimoniaux par les acteurs locaux, les usagers et les habitants. Faire connaître le patrimoine est la première des actions à mener pour en faire comprendre les mesures de protection.

Grâce à ce site patrimonial remarquable, ces mesures de protection pourront dépasser la notion de co-visibilité. La valeur patrimoniale d'Ax-les-Thermes ne se résume pas au bassin des ladres : l'étude de ZPPAUP a révélé une grande diversité de patrimoine. L'élue cite en exemple la valeur du site à la confluence de la Lauze, de l'Oriège et de l'Ariège, la valeur urbaine de la ville médiévale dont les formes contenues sont encore présentes et la valeur paysagère architecturale et urbaine de la ville thermale. Un inventaire récent mené par l'État et la région vient encore enrichir les connaissances sur ce patrimoine thermal. Il s'agit donc de mettre en œuvre des règles de valorisation et de protection adaptées aux divers patrimoines urbains, paysagers et architecturaux qui font l'identité de la ville.

Ax-les-Thermes est située au cœur de la communauté des communes de la Haute-Ariège. La valorisation du patrimoine exceptionnel, notamment historique et culturel est un pilier du projet de territoire validé par les élus de la communauté des communes en 2017. Par sa prise de compétence en matière de PLU, l'EPCI veut articuler les moyens de protection et les actions de valorisation entre le site patrimonial remarquable et le PLUi. La commune d'Ax-les-Thermes reste l'acteur indispensable pour mener cette étude, car elle dispose de la connaissance fine de l'histoire du territoire, du contact avec les acteurs locaux et la population, et assure la légitimité de l'échelle communale.

En parallèle à l'élaboration du site patrimonial remarquable, la commune a engagé une étude de requalification de l'ancienne RN 20 aujourd'hui déviée. Cette étude est actuellement menée en lien avec l'architecte des Bâtiments de France et l'EPCI. Une fois instituée, la commission locale du site patrimonial remarquable sera à son tour associée.

Madame Rossignol indique que la commune est également engagée dans la démarche *Bourg centre*. Ax-les-Thermes s'inscrit ainsi dans une dynamique de concertation avec la population et de valorisation de l'image de la ville et de son patrimoine, à travers la requalification de l'emprise routière, la démarche *Bourg centre* et bientôt le site patrimonial remarquable.

Cette procédure de délimitation du site patrimonial remarquable offre une opportunité de renouveler la sensibilisation du public : propriétaires et habitants. Il s'agit également d'éviter l'émiettement progressif des qualités et caractères de ce site urbain et paysager de montagne. L'objectif est d'allier

la fonction urbaine et la mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel, au cœur de la ville d'Ax-les-Thermes et au sein du territoire de la communauté des communes de la Haute-Ariège.

M. Leleux remercie madame Rossignol et donne la parole au représentant de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie.

M. Schaad présente l'évolution de la réflexion sur la protection de la commune d'Ax-les-Thermes. Il présente le projet de ZPPAUP qui a été étudié sans jamais être approuvé, bien qu'il ait fait l'objet d'un avis favorable de la commission régionale. En 2018, la collectivité a chargé madame Roi, auteure du projet de ZPPAUP, de définir le site patrimonial remarquable. En lien avec l'inspection des patrimoines, le périmètre a été affiné en fonction des enjeux patrimoniaux et concentré sur le noyau urbain. Il remercie les élus de la commune et la chargée d'étude d'avoir suivi ces recommandations suite à la visite de terrain. Le dossier a été repris et réécrit. La DRAC a apporté son soutien financier au projet.

Aujourd'hui, en dehors de la protection au titre des abords du monument historique du bassin des ladres, Ax-les-Thermes ne dispose d'aucune autre protection des éléments remarquables de son patrimoine bâti ou des espaces paysagers en formant l'écrin. Profondément marquée par la traversée de la mythique RN 20 et en prise avec une architecture éclectique difficile à appréhender, la commune est par ailleurs confrontée à des problèmes de vacance et d'offre de logements, en raison de la forte attractivité du logement saisonnier. Face à cette problématique, la commune a mis en place une politique publique incitative d'embellissement, de maintien et d'accueil d'une population résidente. Elle a souhaité placer au cœur de cette démarche la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine bâti, des espaces publics et des quartiers, en lien avec les grandes étapes de l'histoire pyrénéenne des lieux. Cela constitue l'enjeu de la création de ce site patrimonial remarquable et de son outil de connaissance et de gestion partagé. L'étude conduite par Catherine Roi répond pleinement aux attentes et apporte tous les éléments de compréhension permettant de cerner les enjeux patrimoniaux et l'outil de gestion le plus adapté.

M. Poirier complète les propos de Daniel Schaad au sujet de la vacance et précise que le contexte ariégeois est très difficile en matière de logement. Ax-les-Thermes compte 66 logements vacants, Foix compte 300 logements libres et insalubres et Pamiers 600. Ax-les-Thermes, première ville touristique du département, est une zone un peu plus détendue.

Ce site patrimonial remarquable contient plusieurs projets. Ax-les-Thermes est une ville bipolaire : d'une part le casino et le parc du Couloubret, et de l'autre, les thermes et la place de la promenade de Poppi avec la mairie. Au niveau des enjeux identifiés et du projet à construire, il s'agit sur le plan spatial de réunir ces deux pôles. Le travail doit porter sur les traverses, en instaurant un bon flux et une bonne valorisation de ces rues qui sont peu nombreuses.

Ce seul monument historique sur Ax-les-Thermes relève par ailleurs plutôt de l'archéologie que de la compétence de l'architecte des Bâtiments de France. C'est un bassin du XIII^e siècle où les lépreux venaient prendre les eaux, et qui aurait été, selon les écrits du XVIII^e, construit sur les conseils de Saint-Louis. Des recherches archéologiques ont montré que ce bassin a pu être entouré de murs, ce qui renseigne sur l'histoire de la ville. La ville ancienne était implantée à la place du casino, mais la ville médiévale enclose pouvait se trouver sous cet hôpital où le bassin était intégré.

Il est important pour un architecte des Bâtiments de France de traiter les abords d'un monument historique et les vues sur celui-ci. Or, le bassin ne présente aucune élévation et les co-visibilités sont rares, ce qui rend difficile le traitement des autorisations du droit des sols. Il souligne cependant le soutien de la municipalité en matière d'urbanisme, que l'autorisation requiert l'accord ou l'avis simple de l'architecte des Bâtiments de France. Une recherche doit être menée en lien avec la CRMH sur d'éventuelles protections au titre des monuments historiques. Il évoque le casino construit en voiles de béton armé et les thermes du Teich, tous deux entourés de leur parc. Avec le développement du thermalisme, le XIX^e siècle a vu s'élever de nombreuses constructions qui ont donné une empreinte forte, ce qui donne matière à de nouveaux monuments historiques.

Il évoque l'architecture éclectique du site. Le noyau central de la vieille ville comporte du bâti des XVIII^e et XIX^e siècles. Mais en périphérie - il rappelle la constitution bipolaire de la ville - les villas du

XIX^e constituent un patrimoine susceptible d'être protégé en série. Catherine Roi suggère dans son document de ne pas créer de zonage, mais de travailler sur les typologies d'architecture et d'adapter le règlement à ces typologies.

L'architecte des Bâtiments de France souhaite enfin évoquer l'entrée de ville Nord, qui le désole. Ce secteur complètement désuni, est le point d'arrivée de nombreux touristes, skieurs et curistes, car la gare y est implantée. Le périmètre du site patrimonial remarquable s'étend jusqu'à cette entrée nord où un effort doit être porté.

L'architecte des Bâtiments de France indique avoir décrit les projets indispensables sur cette ville. Même si l'objet du site patrimonial remarquable n'est pas uniquement de s'attaquer à ces derniers, ils doivent rester en arrière-plan et le bureau d'étude devra être choisi avec un cahier des charges qui prenne en compte ces préoccupations.

M. Leleux donne la parole à madame Roi pour la présentation technique du dossier.

Mme Roi illustre les propos qui viennent d'être tenus par un ensemble de diapositives. Ax-les-Thermes est située dans la grande région Occitanie, dans le département de l'Ariège, avec pour originalité, d'être sur une des vallées qui permet l'accès à l'Andorre, l'Espagne et la Cerdagne.

Implantée le long de l'Ariège, la commune de plus de 3 000 hectares est dotée de caractéristiques liées à la vallée et à un site, qui est à la fois celui de la ville, celui des hameaux qui racontent l'histoire pastorale de ce territoire de montagne, et celui de la station de ski d'Ax-Bonascres-le-Saquet située à la limite de la commune. La commune est à l'articulation de plusieurs vallées, sur une route très importante en termes de perméabilité avec l'Espagne et la Cerdagne. Elle a su garder sa centralité, et, à l'heure des questionnements en matière de développement durable, elle a su faire un choix en termes de mobilité et permettre des liens facilités.

Un des points essentiels aujourd'hui est la mise en place de la déviation de la RN 20 en 2012, qui permet cet enjeu de reconquête et de requalification. Cet axe a été créé à la période napoléonienne, mais les cheminements anciens passaient auparavant sur l'autre versant de la montagne, ce qui explique la manière d'arriver sur la ville. La présence d'un éperon barré appelé Castel Maou permettait le contrôle de la vallée et de ces entrées sur la ville.

L'appellation Ax-les-Thermes-les-Thermes a été gagnée par la ville en 1888. C'est une ville thermale des Pyrénées, donc avant tout une ville de montagne. Elle fonctionne avec l'ensemble des affleurements d'eau thermale qui jalonnent la chaîne des Pyrénées. Elle fonctionne également avec d'autres villes : Cauterêts, Bagnères-de-Luchon qui ont des sites patrimoniaux remarquables. Généralement, peu de villes thermales des Pyrénées sont protégées et ce patrimoine particulier, fragile, tend à se déliter. Ces rapports à la montagne, aux promenades, au paysage et à l'eau vont se retrouver dans ces villes.

Le document réalisé au moment de l'étude de la ZPPAUP rend compte de la façon dont la ville s'est constituée. La ville vieille se trouve sur une des rives de la Lauze et le cadastre aujourd'hui reprend cette toponymie sur ce secteur. Une deuxième urbanisation, plus connue, concerne la ville médiévale remparée, à l'articulation des trois rivières : Lauze, Ariège et Oriège. Des éléments très sensibles sont encore perceptibles, notamment la façade Ouest sur l'Ariège et la rue du Coustou qui marquent les limites de la ville.

L'architecte décrit les repères géographiques de la ville : les entrées majeures depuis l'Espagne et depuis Toulouse, les faubourgs des bains, dont le bassin des lades attesté au cours du XIII^e siècle, l'ensemble des équipements de thermes sur les deux versants et sur le cœur de ville et la RN 20, où s'articulent à un endroit la ville vieille, la ville thermale, la ville médiévale, le bassin de lades et les faubourgs des bains.

Deux ensembles urbains particuliers ont été construits entre les deux guerres, lors de l'établissement de la station de ski. Ces deux secteurs ont une architecture particulière, dont une partie a été réalisée par le même architecte et ont conservé leurs caractéristiques. L'architecte indique que l'éclectisme

de la ville est à la fois perceptible dans la forme urbaine et dans la forme architecturale, ce qui constitue la valeur de cet ensemble.

La ville thermale qui apparaît à la fin du XVIII^e mais se développe réellement au cours du XIX^e siècle, permet d'évoquer l'intérêt du paysage de montagne qui lui sert d'écrin. Quelques clichés illustrent ce contexte, depuis Toulouse puis en direction de l'Espagne. Des vues urbaines présentent le casino, les parcs des thermes, les villas et la façade qui donne sur l'Ariège. Les ambiances urbaines sont liées au passage de l'eau dans la ville. Les liens entre ville et nature sont importants : la ville est vue depuis les versants, mais réciproquement, depuis l'intérieur de la ville, le rapport avec les espaces de nature est permanent. La chargée d'étude évoque également la place Saint-Jérôme, qui résulte d'un incendie en 1880 qui a supprimé tout un îlot médiéval et qui a été réaménagée récemment. Celle-ci fait le lien aujourd'hui entre la ville médiévale et les équipements plus récents.

L'intérêt monumental de la ville, au-delà de son intérêt paysager, est introduit par les équipements thermaux et par des compositions à la fois architecturales, urbaines et paysagères. Les liens importants qu'entretiennent bâti, espaces plantés et nature seront à intégrer dans le document de gestion. En ce qui concerne les équipements de thermes, les espaces bâtis et non bâtis sont en effet très liés : les villas, les thermes, le casino. Le dispositif thermal est en grande partie tenu par la municipalité, ce qui offre une certaine garantie. Un cliché illustre cependant quelques édifices, notamment thermaux, lourdement transformés. Toutefois, les parcs et des promenades en direction de la montagne sont restés très présents et méritent une attention particulière.

Le développement du chemin de fer à partir du milieu du XIX^e siècle a également amené la construction d'ouvrages monumentaux, viaducs ou tunnels, sur tout le parcours de la voie ferrée qui monte vers la Cerdagne. Ces ouvrages très particuliers ont été intégrés dans le site patrimonial remarquable. Sans la voie ferrée, le thermalisme ne se serait pas développé de cette manière.

La valeur urbaine de l'ensemble est liée à la ville de villégiature qui apparaît entre les deux guerres. Des images illustrent les architectures propres à deux secteurs caractéristiques de cette époque : le quartier d'Encastel et le quartier du parc d'Espagne. L'architecture de ces villas ne ressemble pas aux architectures des bâtiments thermaux qui se développent et conservent une architecture plus traditionnelle, maçonnée et monumentale dans son traitement.

L'architecte évoque également la mise en place d'un plan d'embellissement en 1923, un peu avant la loi Cornudet, qui démontre que des volontés de réfection urbaine sur Ax-les-Thermes ont eu lieu très tôt.

Les espaces urbains présentent également un grand intérêt. En plus de la diversité architecturale, la ville montre une grande diversité d'ambiances urbaines qui se manifestent par exemple dans la ville médiévale ou à la limite de la rue du Coustou, dont les architectures confrontent le quartier des bains. La chargée d'étude souligne également les ambiances liées à la présence de l'eau à l'intérieur de la ville et les aménagements d'espaces publics dans la ville médiévale. Le lien entre bâti et espaces urbains doit être intégré dans le document de gestion, d'autant que ces qualités peuvent être ténues. L'architecte évoque la nature du sol qui reflète la géologie particulière du site, ainsi la présence de l'eau par l'existence des captages qui jalonnent la ville et les petits équipements d'embellissement implantés selon les périodes de remaniement des espaces publics.

Madame Roi indique avoir disposé de nombreux supports : cartes postales, relevés et de documents relatifs aux établissements thermaux, qui documentent la manière dont les espaces publics, et notamment les parcs, ont été conçus. Ils constituent également des supports pour le travail à réaliser dans le cadre du document de gestion, avec, le cas échéant, l'élaboration d'OAP sur ces espaces.

En termes d'architecture, l'intérêt du site est lié à sa grande diversité. Celle-ci est bien renseignée et a fait l'objet de relevés lors de l'étude de ZPPAUP. Les manières de bâtir, bien documentées, sont en effet différentes selon les quartiers de la ville. Les règles seront faciles à adapter en fonction des périodes de construction du bâti et des typologies.

La chargée d'étude présente un document de synthèse qui énumère les différents intérêts : l'architecture, la ville ancienne et son image réparée, le faubourg des bains, la ville thermale qui s'étend de versant à versant, les faubourgs qui se sont urbanisés suite au développement de

l'activité thermale, les deux quartiers de villas qui se sont édifiés dans la période contemporaine, la gare comme élément de découverte de la ville et qui fonctionne très bien encore aujourd'hui. Ce secteur est intégré au site patrimonial remarquable pour cette raison.

L'architecte indique que l'un des enjeux actuels est l'embellissement et la recomposition des espaces publics, l'adaptation des logements du cœur de ville par rapport à la pression touristique et résidentielle, les économies d'énergie selon le type de constructions, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle signale des situations parfois complexes, telle l'existence d'une friche urbaine en plein cœur de ville : l'hôtel de la Paix, situé au bord de la Lauze en vis-à-vis du bassin des ladres. C'est l'un des rares édifices encore non transformé. La pression touristique a en effet conduit au découpage de grands édifices qui ont été des hôtels en leur temps.

Des approches globales sont à promouvoir, notamment des études de performances énergétiques au regard des modes constructifs et des situations urbaines. Par ailleurs, parallèlement aux études sur les espaces publics, une étude générale sur les déplacements est également à encourager. L'architecte précise à ce titre que les déplacements piétons sont faciles à Ax-les-Thermes.

En conclusion de cet exposé, madame Roi présente la délimitation du site patrimonial remarquable. Le périmètre englobe le secteur de la gare, tient compte de tous les espaces liés aux thermes d'un versant à l'autre, des espaces des faubourgs, des quartiers du XX^e siècle. Il intègre le rocher de la Vierge qui fonctionne avec le parc du Teich, le bas de la ville et le quartier d'Encastel avant de reboucler sur l'Ariège. Le périmètre contient toutes les parties urbanisées de caractère, avec leurs espaces publics et paysagers, leurs caractères architecturaux divers. Il est ajusté aux réalités patrimoniales de la ville.

Le document de gestion préconisé est un PVAP qui pourrait contenir des orientations d'aménagement sur les espaces publics et des règles adaptées aux modes constructifs, selon les périodes et les typologies, les types de jardins et de parcs.

M. Leleux remercie la chargée d'étude et propose à madame Petit de faire part de l'expertise de l'inspection des patrimoines.

Expertise de l'inspection des patrimoines :

Mme Petit revient sur la constitution de la ville. En limite du noyau historique médiéval s'est développée au XIX^e siècle une ville thermale, dont les attributs sont encore visibles : casino, thermes, parcs. Le développement du tourisme aux XIX^e et XX^e siècles a accentué l'expansion de la ville avec de nouveaux équipements : campings, hôtels et la construction de logements spécifiques. La villégiature dont témoignent villas ou lotissements-jardins, a évolué vers un tourisme et un thermalisme plus accessibles. La station a connu au XX^e siècle une urbanisation plus rapide et désordonnée qui s'est traduit principalement par la conquête des pentes bien orientées par de l'habitat pavillonnaire et par la densification du centre par des immeubles et des constructions en rupture d'échelle avec le bâti traditionnel.

Le centre d'Ax-les-Thermes ne compte qu'un seul monument historique, ce qui motive l'étude de délimitation de ce site patrimonial remarquable et éventuellement une démarche de protection d'autres monuments.

Le projet de site patrimonial remarquable s'inscrit dans la volonté de la commune et de l'UDAP de protéger ce qui peut encore l'être du patrimoine du noyau historique et de la ville thermale. Il y a eu beaucoup de dégradations dans cet ensemble urbain.

Le futur outil de gestion PVAP, ajusté à la complexité de ces secteurs, pourra accompagner la reconquête du bâti et la mise en valeur des espaces publics. Il pourra donner des orientations et un cadre de prescriptions pour rattraper ou atténuer les déséquilibres urbains nés de l'accroissement du tourisme.

Le périmètre en conséquence est calé sur les quartiers qui ont été identifiés par leur morphologie comme appartenant à la ville ancienne et à la ville thermale, avec les quartiers de villégiature qui lui sont liés. Les limites s'appuient par ailleurs sur le relief et les infrastructures (voie ferrée).

Le projet de site patrimonial remarquable se concentre donc sur les périodes et les ensembles successifs qui ont donné son identité patrimoniale à Ax-les-Thermes, ville enclose puis thermale. Le cadre naturel environnant a vocation à être préservé par le document d'urbanisme, tout comme les pentes urbanisées qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

Compte-tenu des témoins architecturaux de la ville ancienne et de la ville thermale, avec ses parcs et ses lieux de villégiature, compte-tenu également de la nécessité de se doter d'un outil approprié de mise en valeur et de reconquête de cette identité, l'inspectrice propose aux membres de formuler un avis favorable à ce projet.

M. Leleux remercie l'inspectrice de cette expertise et ouvre le débat.

Débat :

M. de la Bretesche rappelle que les membres doivent se prononcer sur les limites d'un futur site patrimonial remarquable. Il revient sur la cartographie qui montrait le projet de ZPPAUP non abouti, un premier projet de site patrimonial remarquable qui divisait par deux la surface du projet de ZPPAUP et une proposition finale encore réduite, après la visite de l'inspection. Il souhaite savoir pourquoi, après avoir envisagé une ZPPAUP sur un périmètre aussi large, il a été décidé d'en arriver à cette proposition de site patrimonial remarquable. Le projet de ZPPAUP devait pourtant intégrer des éléments intéressants, sinon, sa superficie aurait été moindre. Il demande pourquoi ce territoire a finalement été abandonné. Il indique également ne pas vouloir entendre qu'un PLU patrimonial pourra être élaboré, car il considère que c'est « contraire à l'esprit de la loi LCAP ».

M. Leleux rappelle que ce sujet a déjà été maintes fois évoqué en Commission et que le débat reviendra encore à de nombreuses reprises. Il s'agit d'un sujet de doctrine, à savoir : quel règlement appliquer, quelle est sa précision et sur quel périmètre. Il convient d'établir une doctrine précise à travers les avis de la Commission. Le président propose de revenir ultérieurement sur ce sujet. Il laisse l'inspection et la DRAC répondre sur le cas précis d'Ax-les-Thermes.

Mme Madelain-Beau souligne la qualité du travail réalisé. Elle apprécie qu'une commune de dimension modeste présente un dossier de cette qualité, avec des objectifs très clairs.

Elle regrette l'abandon du projet de ZPPAUP, mais le rapport en précise les raisons. Ce projet incluait les hameaux et la crainte d'une exigence supplémentaire, notamment sur les matériaux, qui grèverait les budgets des propriétaires, a conduit à exclure ces hameaux.

Elle déplore que la protection du patrimoine soit systématiquement assimilée à des surcoûts. Or, il s'agit en fait de s'appuyer sur les conseils d'un service de l'État pour gérer le patrimoine. À titre d'exemple, plutôt que de changer des menuiseries, l'architecte des Bâtiments de France conseillera de les restaurer et proposera des solutions. Toujours assimiler la protection du patrimoine à des contraintes matérielles est une idée à combattre, car elle ne reflète pas la réalité. L'aide que peut apporter un architecte des Bâtiments de France est un conseil gratuit et madame Madelain-Beau souhaite que l'on insiste sur cet aspect.

M. Compagnet demande pourquoi le périmètre proposé inclut un certain nombre d'espaces non bâtis.

Mme Ortiz souscrit aux propos monsieur de la Bretesche sur l'évolution du périmètre de la ZPPAUP par rapport au site patrimonial remarquable proposé en séance. Cela amène un questionnement sur la surface que peuvent avoir ces sites patrimoniaux remarquables et sur l'intégration de la dimension paysagère à l'intérieur de ces périmètres. La ZPPAUP devait inclure une dimension paysagère très vaste et madame Ortiz souhaite savoir si le paysage est encore inclus dans le site patrimonial remarquable.

Mme Blanc constate également que le site est particulièrement imposant avec des versants qui culminent à 2 000 m. Cet écrin paysager devrait être intégré dans ce qu'on appelle *un site patrimonial remarquable*, d'autant qu'il était inclus dans le projet de ZPPAUP. Selon madame Blanc, il est évident que sur ces types d'espaces, la réglementation doit être modérée et modulée pour ne prendre en compte que les éléments qui pourraient porter atteinte au grand paysage. Il ne s'agit pas d'avoir une réglementation poussée et fouillée. C'était une pratique courante en ZPPAUP et en AVAP. Elle fait part de son incompréhension face à cette démarche.

Elle souhaite également un éclaircissement sur la Villa des Cascatelles qui est implantée sur un versant et repérée comme élément patrimonial avec son parc : il semblerait qu'elle ne soit pas intégrée au périmètre.

Mme Vourc'h indique que ses interrogations vont dans le même sens. Cette question de doctrine dépasse néanmoins le cas d'Ax-les-Thermes. La commune s'est adaptée, dans sa réflexion sur la définition du périmètre, à des demandes venant notamment de l'inspection, et il ne faudrait pas qu'elle soit otage de ce débat.

Néanmoins, ce débat de fond doit avoir lieu au sein de la Commission. Il faudrait pouvoir évaluer quels sont les autres outils qui permettent de travailler à l'échelle du grand paysage, de manière complémentaire au site patrimonial remarquable. La question se pose sur cette commune dotée d'un PLUi, à savoir comment la commune aborde-t-elle ces sujets, peut-être en lien avec le ministère chargé de l'urbanisme et de l'environnement. Il est frustrant de ne pouvoir présenter qu'un outil et non pas un projet qui irait au-delà.

Madame Vourc'h souligne ce travail fort réalisé par cette petite commune, dans une région dont le contexte économique est difficile. Elle salue ces efforts. Collectivement, au sein de la Commission, madame Vourc'h souhaite qu'il y ait une réflexion sur l'articulation des outils.

Elle demande comment la commune ou l'intercommunalité aborde la prise en compte du grand paysage, du paysage et des qualités paysagères dans les outils d'urbanisme, dont les plus simples sont assez faibles de ce point de vue.

M. Hénault demande à madame la maire des précisions sur le dispositif *Bourg centre* : s'agit-il de l'appel à manifestation d'intérêt lancé il y a plusieurs années ou d'un autre programme. Il souhaite savoir en quoi consiste ce dispositif et s'il a porté uniquement sur le centre ancien ou sur des quartiers périphériques.

Mme Rossignol indique que la commune vient de candidater pour l'appel à projet du dispositif *Bourg centre* qui concerne le centre-ville d'Ax-les-Thermes et la revitalisation du centre. Plusieurs petites villes ou villages de la communauté de communes, anciens chefs-lieux de canton, sont également inscrits dans ce processus. Au-delà de cette démarche de revitalisation, la commune s'inscrit également dans un objectif de prise en compte et de valorisation de l'identité et du patrimoine : il s'agit d'une approche globale.

Elle avoue ne pas comprendre tous les enjeux évoqués autour du périmètre de ce site patrimonial remarquable. Elle indique qu'Ax-les-Thermes s'engage sur le long terme : il s'agit d'une démarche de prise en compte du patrimoine par tous les habitants d'Ax-les-Thermes et de la vallée. Il est important de travailler sur le centre ancien, le plus visible pour les habitants de la communauté des communes. L'écriture du PLUi au sein de l'intercommunalité est en soi une révolution, car il s'agit pour ce territoire de vallée de travailler ensemble. L'objectif est d'étendre cette démarche à tout le territoire, en partant d'Ax-les-Thermes qui est la ville moteur au niveau économique et historique dans la vallée.

Madame Rossignol revient sur la question des surcoûts liés à la conservation du patrimoine. La démarche de préservation de l'identité locale a été engagée depuis un certain nombre d'années. À un moment donné, l'équipe municipale a montré une certaine frilosité, mais le maire actuel est persuadé depuis longtemps de l'importance de préserver le patrimoine et de l'aide que pouvait apporter l'architecte des Bâtiments de France dans cet objectif. La logique de contrainte et de

surcoût n'est plus d'actualité. L'équipe municipale actuelle considère que c'est une chance de pouvoir donner de la visibilité et préserver ce patrimoine.

M. Poirier revient sur la question de fond et la limite du site patrimonial remarquable qui n'inclut pas le grand paysage.

L'architecte des Bâtiments de France précise que ce grand paysage est très enrichi : ce n'est pas le même paysage qu'il y a 10 ans. Il a totalement changé. À titre d'information, il indique qu'il n'existe qu'un seul agriculteur sur Ax-les-Thermes et que la déshérence au niveau des terres agricoles est faramineuse. Il cite pour exemple son expérience de vouloir prendre des photos de différents points de vue, après repérage sur une carte : il a été impossible de prendre une seule photo car les champs supposés sont totalement enrichis. Ce que l'on voit autour d'Ax-les-Thermes n'est pas le vrai paysage de la ville, c'est un autre paysage.

L'architecte des Bâtiments de France entend que le grand paysage puisse être une zone particulière au sein du site patrimonial remarquable pour résister à l'invasion pavillonnaire. En termes d'outil adapté, il rappelle cependant avoir connu des chartes paysagères satisfaisantes. Des communes motivées ont pris des engagements pour bien traiter le paysage autour de leur centre ancien. Ces outils sont connus et peuvent être mis en place. Sur Ax-les-Thermes, le paysage fait partie de l'offre touristique que propose la commune, ce qui garantit le respect de ce paysage qui ne devrait pas être dénaturé.

Il revient sur les projets indiqués dans son introduction et en souligne l'urgence. Il rappelle la dégradation du patrimoine, du fait que le projet de ZPPAUP n'a pas été approuvé. Il cite le cas du casino et de la teinte de l'enduit qui ne le met pas en valeur, ajoutant que dans ce cas précis, il ne s'agit que d'un problème de peinture. Mais les urgences décrites par la chargée d'étude sont réelles : il rappelle la ville bipolaire et les liaisons nécessaires entre les deux centres. C'est la seule ville en Ariège où il existe une pression foncière : les seuls promoteurs qui viennent en Ariège viennent à Ax-les-Thermes. L'architecte des Bâtiments de France indique avoir résisté récemment avec le maire pour ne pas avoir un bâtiment style « bord de mer » sur la place de la Mairie. Le site patrimonial remarquable en centre bourg est nécessaire pour aller vers cette urgence et pouvoir apporter des outils de résistance.

Pour conclure, il souhaite longue vie à cette ambition et à ces motivations. L'ambition d'Ax-les-Thermes est en effet évidente.

Mme Petit apporte quelques éléments sur les choix de délimitations sur lesquels elle a orienté les acteurs de cette étude.

Pour aborder la délimitation d'un site patrimonial remarquable, les questions de ce qui constitue un site et de ce qui constitue un patrimoine remarquable se posent. Il s'agit là d'un site de montagne, avec une station thermale dans la vallée, et des villas qui se sont installées. Le site est évident.

Sur le plan patrimonial, on trouve la ville ancienne, la station thermale, les villas. Ensuite, le XX^e siècle a dû gérer le développement du tourisme. Cela a conduit à la construction de nombreuses résidences assez massives qui ont particulièrement dégradé certains secteurs du centre ancien. L'histoire et l'ensemble constitué du centre ancien permettent de justifier un site patrimonial remarquable, mais on est à la limite tant il y a eu de perturbations.

Par rapport au paysage, l'inspectrice rappelle la présence de nombreux secteurs pavillonnaires. Elle cite l'exemple de lotissements construits entre la Villa des Cascatelles et la ville thermale, qui ne présentent aucun intérêt. Les intégrer au site patrimonial remarquable ne permettrait que gérer l'évolution de ces extensions et les percements de toiture, alors qu'il existe d'autres outils pour cela.

Sur les enjeux du paysage, le site patrimonial remarquable n'est pas plus apte qu'un PLU d'arrêter l'enrichissement. Il s'agit avant tout d'une question de partenariat et d'acteurs : il faut animer un réseau de forestiers, d'agriculteurs ou de randonneurs. Cela relève d'actions à mener et non du règlement.

L'autre enjeu pourrait être les expansions urbaines et les extensions de lotissements, qui continueraient à miter les pentes. L'inspectrice rappelle que le document d'urbanisme et les plans de prévention des risques peuvent également gérer ces enjeux. Le site patrimonial remarquable n'est pas un document d'urbanisme et ne pourra pas définir l'inconstructibilité. Il pourrait indiquer la présence d'une qualité de paysage, mais dans ce type d'environnement, la qualité de paysage est déjà très dégradée.

En conclusion, ce qui constitue l'identité patrimoniale d'Ax-les-Thermes est bel et bien recentré sur ce périmètre. Celui-ci comprend des lotissements du XX^e, mais qui sont liés à la ville thermale et dotés d'une certaine composition, type cités jardins. Ils présentent des qualités intrinsèques que n'ont pas les lotissements plus récents.

M. Étienne souhaite faire deux observations et adresser une question au représentant du ministère chargé de l'environnement.

Il souhaite rappeler la plus-value de cette proposition de site patrimonial remarquable, par rapport à l'état existant des protections, et non par rapport à une ZPPAUP théorique qui n'a jamais abouti. L'état existant des protections est un périmètre d'abord de 500 m autour d'un unique monument historique qui est au sol et ne génère qu'une co-visibilité très réduite. Les îlots et immeubles sur lesquels les travaux requièrent un accord de l'architecte des Bâtiments de France sont peu nombreux. De ce point de vue, le périmètre de site patrimonial remarquable proposé élargit de manière significative la protection du territoire d'Ax-les-Thermes.

Il rappelle également qu'environ 1000 ZPPAUP en projet n'ont jamais abouti à l'échelon national. Il est difficile d'évaluer ce qui relève de l'intention vague d'une collectivité et du réel blocage après l'enquête publique, mais certains de ces projets sont abandonnés depuis longtemps dans certaines communes.

Monsieur Étienne se dit sensible aux propos d'Anne Vourc'h : à chaque fois que des territoires méritent des protections au sens large, cela entraîne une question voire une frustration. La protection au titre des monuments historiques a même été évoquée. La 1^{ère} section examine les protections au titre des sites patrimoniaux remarquables et monsieur Étienne estime qu'il pourrait être utile d'avoir également des présentations de ce qui est proposé en termes de protections monuments historiques. Certains PSMV laissent apparaître de vrais sujets, un certain nombre d'immeubles méritant plus qu'une protection au titre du PSMV.

Comme évoqué par madame Vourc'h : il existe de vrais enjeux de protection des paysages, partout en France et surtout dans les territoires de montagne, où ces enjeux existent à l'échelle du grand territoire et pas seulement à l'échelle de la commune. La Commission ne dispose pas des propositions de protection des paysages. Il faudrait que les DRAC puissent à chaque fois préciser quel est l'état des réflexions et des propositions de protections au titre du code de l'environnement, la protection des paysages relevant en premier lieu du code de l'environnement, ainsi que du code de l'urbanisme dans le cadre des PLU. Il serait intéressant d'avoir connaissance de ces propositions. Il précise également que la CNPA ne doit pas s'interdire de faire des vœux de protection à d'autres titres.

Pour nourrir les réflexions, à titre d'hypothèse, il existe une Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) dont certaines associations représentées ici sont également membres. Il évoque la possibilité d'un travail conjoint pour discuter de la protection des paysages. À l'instar de ce qui a déjà été réalisé entre CNMH et CSSPP, l'organisation de séances conjointes devrait être envisageable pour mener une réflexion sur l'articulation des outils. Cette éventualité doit être discutée avec les représentants du ministère chargé de l'environnement.

M. de la Bretesche se dit mal à l'aise. De même que madame Vourc'h, il ne souhaite pas prendre en otage la municipalité, de surcroît avant les échéances municipales. Il se sent toutefois piégé. Il cite la loi pour rappeler la définition du site patrimonial remarquable :

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou *paysager*, un intérêt public. »

Dans ce cas particulier, le paysage était manifestement dans la réflexion précédente de la commune et il lui a été demandé de le retirer. Il comprend l'urgence à délimiter ce site patrimonial remarquable et confirme qu'il reste intéressant d'avoir des mesures de protections quand il n'en existait pas. Il s'inquiète cependant de la présence d'un seul agriculteur sur la commune : à proximité d'une station de sport d'hiver, les terrains agricoles délaissés vont devenir des lotissements en l'absence de mesure de protection.

Dans la mesure où la Commission doit donner un avis sur ce dossier, il reprend la proposition de monsieur Étienne et demande l'organisation d'une commission mixte CSSPP et CNPA sur la question du paysage. Cela constituerait un début de décision pour la réflexion à engager sur cette question importante.

Il indique ne pas vouloir être pris à chaque fois pris en tenaille entre la volonté de saluer le travail réalisé dans une commune montrant une forte détermination politique et un certain nombre de problèmes de principe qu'il est nécessaire de régler. Cette demande a déjà été formulée. Monsieur de la Bretesche demande qu'une décision soit prise pour permettre aux membres de s'exprimer sur ces sujets, hors dossier.

En conclusion, il résume les trois points qu'il vient d'évoquer :

- il ne s'agit pas de prendre en otage la commune Ax-les-Thermes ;
- il demande au ministère de la culture de mettre en œuvre cette proposition de réunion mixte sur le paysage, sur le secteur d'Ax-les-Thermes afin que les membres se prononcent sur le projet de site patrimonial remarquable, en ayant à l'esprit que le paysage va être pris en compte dans cette région.
- il demande également qu'une séance présidée par le Sénateur Leleux soit réunie pour permette de donner un avis sur la doctrine de cette Commission dans ce domaine.

M. Leleux dit entendre les propos de monsieur de la Bretesche. Il note toutefois que la demande de réunion conjointe de monsieur de la Bretesche porte sur le cas précis d'Ax-les-Thermes, alors que la proposition s'entendait plutôt de manière générale. Ax-les-Thermes est un cas particulier qui s'ajoute à plusieurs autres cas examinés en Commission. D'autres viendront encore lors de prochaines séances. Le président estime qu'il faudrait préciser, en lien avec le ministère chargé des paysages et des sites, les limites des prérogatives de chacun des dispositifs et voir s'il est possible d'adopter un socle commun de doctrine, applicable à chaque cas particulier.

Ce sujet préoccupe la Commission et l'organisation d'une session particulière apparaît nécessaire. En plus de la première section de la CNPA, celle-ci pourrait réunir les services chargés des sites pour réaliser un travail conjoint afin de définir une bonne complémentarité. En effet, il a déjà été dit qu'étendre trop les sites patrimoniaux remarquables peut remettre en cause la philosophie même des sites patrimoniaux remarquables et empiéter sur les prérogatives d'autres institutions et d'autres outils de protection et de gestion. Il faut pouvoir évaluer de manière commune les inconvénients et les avantages d'un site patrimonial remarquable étendu et voir comment travailler conjointement avec la direction des sites.

M. Étienne précise que sa proposition était effectivement d'ordre plus général et ne concernait pas spécifiquement le dossier d'Ax-les-Thermes. Il n'est cependant pas interdit d'avoir un vœu de protection du paysage à Ax-les-Thermes.

Par ailleurs, la CSSPP relève du ministère chargé de l'environnement et il appartient à ce ministère et à ses services de décider si cette réunion conjointe est possible.

M. Leleux comprend l'impression de tenaille évoquée par monsieur de la Bretesche. La commune fait preuve d'une volonté politique clairement affichée et demander de revoir le périmètre en extension pourrait remettre en cause ce travail remarquable. Il s'agit donc d'un autre sujet.

Il existe néanmoins une problématique qu'il va falloir traiter de façon volontariste. Monsieur Leleux souhaite que la direction générale des patrimoines et la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature se rapprochent, afin qu'à partir de cas particuliers, une doctrine plus générale soit élaborée, qui inventorie les avantages et les inconvénients des différents outils de protection du paysage.

Il approuve l'idée que la Commission émette à l'occasion de cette séance un vœu accompagnant ce dossier qui sollicite le rapprochement et le débat conjoint de la CNPA et la CSSPP. Il sollicite à ce titre l'avis des représentants du ministère chargé des sites.

M. Compagnet souhaite rappeler que le paysage peut être traité dans le cadre d'un PLU communal ou intercommunal. Des outils adaptés existent pour ce faire : soit dans le règlement, soit dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Depuis la loi ALUR, les possibilités en la matière ont été renforcées. Cela permet de traiter le sujet de façon contextualisée par rapport aux enjeux et aux caractéristiques de chaque territoire.

En ce qui concerne le cas d'Ax-les-Thermes, il demande pourquoi de nombreux espaces non bâtis sont inclus dans le périmètre. Il souhaite savoir s'il s'agit de parcs ayant un intérêt patrimonial et paysager qui sont rattachés aux complexes thermaux ou à des éléments bâtis historiques. Sinon, les raisons pour lesquelles ces terrains non bâtis sont intégrés n'apparaissent pas évidentes.

M. Hervier indique que la CSSPP ne devrait pas être hostile à un débat sur la doctrine. Il s'agit avant tout d'une question d'organisation et de modalités pratiques.

Sur le cas d'Ax-les-Thermes, si la réflexion devait porter sur un site classé, il rappelle que ce dispositif est une reconnaissance nationale d'un paysage exceptionnel et que le classement répond à des critères bien précis. Un site classé ne permet pas de gérer un espace naturel qui connaîtrait l'enfrichement. Le site classé n'est pas un outil de gestion, mais un outil de protection efficace, notamment lorsqu'il y a une menace par l'urbanisation. L'enfrichement est un autre sujet. Il rappelle également que le site inscrit est une protection moindre que le site classé et concerne plutôt les zones bâties.

M. Cieren estime qu'un débat de fond, tel que demandé par monsieur de la Bretesche semble nécessaire. Toutefois, la façon dont il est présenté, notamment dans le rôle que joue l'inspection semble excessive. Il s'agit d'un procès d'intention où l'on prête à l'inspection le rôle de réduire les périmètres sans regarder sur le fond.

Il rappelle que la présentation a porté sur un projet de site patrimonial remarquable établi avec des arguments paysagers, architecturaux et patrimoniaux bien définis. À l'inverse, l'étendue de la ZPPAUP et son contenu n'ont pas été présentés : peut-être était-elle excessive. L'expérience montre que parmi les 800 ZPPAUP existantes, certaines relèvent d'une course au nombre d'hectares et sont devenues ingérables. Un certain nombre de projets n'a pas vu le jour pour ces raisons. Monsieur Cieren veut bien d'un débat sur la prise en compte du paysage, mais pas sur le fait que l'inspection réduit les périmètres pour que les architectes des Bâtiments de France donnent moins d'avis. Le débat sur le périmètre est récurrent et la position de l'inspection devient difficile à tenir.

Il souligne également que l'inspection des patrimoines essaie à chaque fois de proposer des périmètres qui paraissent tenables et gérables dans le temps, avec une question de pragmatisme, d'économie de projet et de temps acceptables. Toutefois, l'inspection ne prend pas de décision, c'est la collectivité qui délibère. Le projet relève de la décision d'une collectivité, qui n'agit pas sous pression.

Il confirme que le débat de fond doit avoir lieu. À titre d'exemple, il cite le cas de Villefranche-de-Rouergue qui lui semble significatif. Pris dans un engouement de vouloir bien faire, la collectivité a

protégé l'intégralité du territoire de la commune par une ZPPAUP il y a une quinzaine d'années. Aujourd'hui, le chef de l'inspection indique que le territoire compte autant de zones d'activités, de parkings, de supermarchés et de lotissements qu'une commune dénuée de protection. La ZPPAUP n'a pas résolu la problématique en matière de grandes surfaces. L'articulation des outils demeure un sujet important. Il existe un réel débat sur le fond, car se posent les mêmes problèmes à chaque fois : comment évaluer le paysage proche ou lointain et comment apprécier le degré de dégradation qui fait que ce n'est plus remarquable.

Mme Vourc'h confirme que la discussion doit être globale et dépasser le cas d'Ax-les-Thermes. Par ailleurs, comme l'a signalé monsieur Poirier, ces questions ne se gèrent pas qu'à travers des outils réglementaires. La CSSPP s'occupe essentiellement des sites classés, mais au-delà des sites classés ce n'est pas le néant. La question est plutôt de voir, dans ce rapprochement entre les outils du code du patrimoine, du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, quels sont les outils réglementaires ou non réglementaires qui permettent d'aboutir à ce que l'on souhaite. Il faut que le grand paysage soit traité en lien avec les sites patrimoniaux remarquables. Ce sujet est généralement assez maltraité. D'autres outils non réglementaires peuvent être mise en œuvre.

Avant de réunir les deux commissions, il apparaît opportun qu'un dialogue s'installe en préalable entre le ministère de la culture et le ministère chargé de l'environnement et de l'urbanisme sur les outils et sur la manière de les utiliser au mieux et au plus juste, en réponse aux besoins. L'enfrichement ne sera pas réglé par un site classé ni par un site patrimonial remarquable, mais il existe peut-être d'autres outils. Être force de proposition pour les renforcer constituerait un acquis tout à fait important de ces travaux.

Mme Rossignol souhaite compléter par quelques éléments de réponse. Elle confirme que le paysage est important pour la commune, notamment au niveau touristique. Le développement économique est lié à la montagne et à l'environnement qui sont donc essentiels à préserver.

En ce qui concerne la station de ski et l'inquiétude par rapport à un développement de l'urbanisation, l'adjointe au maire indique qu'une étude a été menée sur le nombre de lits nécessaires. À ce titre, la commune a été retenue par Atout France pour l'action appelée « réchauffer les lits froids », qui consiste en la réhabilitation des logements vieillissants, précisément pour éviter la construction de nouveaux équipements en périphérie de la ville.

Par ailleurs, la démarche de PLUi est une démarche d'aménagement global du territoire et pas seulement d'Ax-les-Thermes, car le paysage concerne d'autres villes. Un certain nombre d'entre elles permettent de construire alors que les possibilités sur Ax-les-Thermes sont rares. L'objectif de la communauté des communes est de réfléchir à ces sujets pour ne pas émietter le paysage. Le sujet ne concerne pas directement le site patrimonial remarquable, mais pour Ax-les-Thermes et la communauté des communes, le paysage est un élément important réellement pris en compte.

M. Leleux soumet une proposition aux membres qui consiste en premier lieu à soutenir l'énergie de la commune d'Ax-les-Thermes. D'autre part, il s'agit de reconnaître l'importance d'un sujet exprimé par de nombreuses voix, qui est l'élaboration d'une doctrine générale qui soit applicable aux cas particuliers à venir.

Il propose un avis favorable au projet de classement du site patrimonial remarquable assorti d'un double vœu :

- 1- Clarifier les périmètres respectifs de protection des paysages et du patrimoine entre la CSSPP et la CNPA. Cette réunion mixte devra être précédée par un travail interministériel, voire un séminaire de travail, permettant de présenter à ces commissions rassemblées des éléments de proposition qui soient fondés sur la réalité juridique. Le président se dit favorable à ce que ce travail partenarial entre les deux ministères et les deux commissions soit engagé et qu'une proposition de procédure soit présentée le plus rapidement possible, lors d'une prochaine séance.
- 2- Réaffirmer auprès de la collectivité le souci de la Commission concernant les secteurs paysagers extérieurs au site patrimonial remarquable. La collectivité doit s'attacher à les

prendre en compte, que ce soit au titre d'un PLU patrimonial ou de tout autre dispositif. Le président rappelle l'inquiétude de la CNPA de voir un périmètre très protégé et un autre sans regard.

Le premier vœu concerne la Commission sur un sujet de doctrine générale et applicable à Ax-les-Thermes. Le second vœu est à destination de la commune pour qu'elle prenne bien en compte la préoccupation de la CNPA et qu'en dehors du site patrimonial remarquable proposé, il y ait une prise en compte et des études particulières sur les aspects paysagers du périmètre extérieur.

Vote :

Le président soumet la proposition au vote.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture se prononce à l'unanimité en faveur du projet de classement du site patrimonial remarquable d'Ax-les-Thermes, dont le périmètre est annexé à ce procès-verbal.

La Commission formule le vœu qu'une étude paysagère soit réalisée afin de prendre en compte le grand paysage au titre du code de l'environnement ou dans le document d'urbanisme, en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

La Commission formule également le vœu qu'un travail partenarial soit engagé entre le ministère de la culture et le ministère de la transition écologique et solidaire afin que soient clarifiés les périmètres de compétence des outils de protection des paysages et du patrimoine, et des commissions (CSPP et CNPA, notamment). Ce travail interministériel préalable devra permettre de présenter à ces commissions rassemblées des éléments de proposition qui s'appuient sur les textes législatifs.

Le président remercie madame l'adjointe au maire et rappelle qu'il y a eu un sujet de fond que la Commission demande qu'il soit pris en compte dans le cas particulier d'Ax-les-Thermes.

Conclusions :

En sa séance du 16 janvier 2020, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, première section, s'est prononcée sur les projets suivants :

- avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé de Bordeaux ;

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable d'Ax-les-Thermes ;

- la Commission émet le vœu qu'une étude paysagère soit réalisée afin de prendre en compte le grand paysage au titre du code de l'environnement ou dans le document d'urbanisme, en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ;

- la Commission formule également le vœu qu'un travail partenarial soit engagé entre le ministère de la culture et le ministère de la transition écologique et solidaire, afin que soient clarifiés les périmètres de compétence des outils de protection des paysages et du patrimoine, et des commissions (CSPP et CNPA, notamment). Ce travail interministériel préalable devra permettre de présenter à ces commissions rassemblées des éléments de proposition qui s'appuient sur les textes législatifs.

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Saint-Maurice-d'Ibie ;

- avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Charleville-Mézières ;

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Fontainebleau et Avon ;

- la Commission émet le vœu que soit étudiée la possibilité de mettre en œuvre un PSMV sur toute ou partie du site patrimonial remarquable.

**Le Président de la Commission nationale du
patrimoine et de l'architecture**



Jean-Pierre LELEUX